



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE M.R.C. DE COATICOOK LE 5 AOÛT 2019

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 5 août 2019 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

### 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

### 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen porte plainte et se questionne quant à l'intégrité d'un conseiller municipal, notamment quant au fait qu'il prétend que le conseiller en question n'habite plus à Dixville et qu'il utilise son statut de conseiller municipal pour obtenir certains avantages, par exemple pour éviter d'avoir des avis d'infraction de la municipalité. La mairesse lui répond qu'en aucun cas un élu municipal est traité différemment des autres citoyens quant aux traitements des d'infractions. Le citoyen est invité à porter plainte officiellement à la Commission municipale du Québec.

### 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-08-05/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

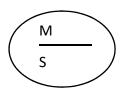
# 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

2019-08-05/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 juillet 2019.





### 5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2019-08-05/3

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juillet et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

#### 6.0 RAPPORTS

#### 6.1 Comités externes :

- 1) MRC: Madame la mairesse Françoise Bouchard fait son rapport.
- 2) Incendies: Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 3) Régie des déchets : Aucun suivi.
- 4) Sûreté du Québec : Aucun suivi.
- 5) TCCC: Aucun suivi.
- 6) <u>Coopérative de solidarité</u> : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 7) Comité Famille-Aîné: Aucun suivi.
- 8) Autres: Aucun suivi.

### 6.2 Services internes:

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU: Aucun suivi
- 3) Loisirs: Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) <u>Famille-Aîné</u>: Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) <u>Développement local</u>: Aucun suivi.

### 6.3 Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:

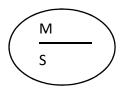
- 6.3.1 Subvention du gouvernement à venir pour loisirs et parc
- 6.3.2 Reddition de compte de la TECQ
- 6.3.3 Sentier pédestre : bornage, début excavation bientôt
- 6.3.4 Suivi des vidanges d'installations septiques
- **6.4** Rapport de la mairesse : Madame la mairesse fait son rapport.

### 7.0 TRÉSORERIE :

#### 7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2019-08-05/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 8053 à 8094 inclusivement. Les





membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 101 557,72 \$.

## 7.2 <u>DÉPÔTS AU CONSEIL</u>

Aucun dépôt.

## 7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

# 7.3.1 <u>OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION RÈGLEMENTAIRE</u>

2019-08-05/5

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réaliser la concordance des règlements d'urbanisme avec le nouveau schéma de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire profiter de cette occasion pour réaliser une révision complète de sa réglementation d'urbanisme (plans et règlements) datant de 2010;

**CONSIDÉRANT** les avantages d'une révision des règlements énumérés dans l'offre de services;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services du 29 juillet 2019 de la firme BC2 au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables afin de réaliser la révision des règlements d'urbanisme, en plus de la concordance au schéma de la MRC. Cette dépense sera budgétée pour l'année 2020.

# 7.3.2 <u>ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX – CHEMIN LALIBERTÉ (AIRRL-2018-505)</u>

2019-08-05/6

**CONSIDÉRANT** la subvention à recevoir du Programme d'aide à la voirie local – dossier AIRRL-2018-505 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection du chemin Laliberté se sont déroulés du 27 mai au 27 juin 2019 et sont maintenant terminés (réfection des fossés, installation de membrane et rechargement granulaire);

**CONSIDÉRANT** que le coût du projet, avant taxes, s'élève à 155 681 \$ pour un coût net pour l'ensemble des travaux de 163 445 \$ ;

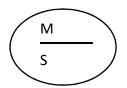
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés ;
- de confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Laliberté dont la gestion incombe à la municipalité;
- de confirmer que le dossier de vérification a été constitué ;
- de transmettre cette résolution au Ministère (MTMDET) afin d'obtenir le versement de la subvention représentant 50% du coût net du projet.

### 7.3.3 VIREMENT AU SURPLUS INCENDIE 2019 DE 4 500 \$

2019-08-05/7

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a prévu un montant de 4 500\$ au budget 2019 pour le remplacement éventuel des équipements de protection incendie ;





**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert de 4 500 \$ du surplus non affecté au surplus affecté à la protection incendie.

## 7.3.4 VIREMENT AU SURPLUS AQUEDUC ET ÉGOUT 2018

2019-08-05/8

**CONSIDÉRANT** la présentation des revenus et des dépenses pour l'année 2018 relatifs à l'aqueduc et l'égout ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats indiquent un surplus de 605 \$ pour le service de l'aqueduc et un surplus de 8 953 \$ pour le service de l'égout incluant l'emprunt pour l'assainissement

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 605 \$ du surplus non affecté au surplus affecté à l'aqueduc, ainsi qu'au virement de 8 953 \$ du surplus non affecté au surplus affecté à l'égout.

# 7.3.5 <u>DEMANDE DE COMMANDITE – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE</u>

2019-08-05/9

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation de développement communautaire désire mettre à jour le répertoire des ressources communautaires de la MRC de Coaticook et qu'à cet effet il est proposé aux municipalités de contribuer financièrement à ce projet pour un montant de 100 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de contribuer au projet de la corporation de développement communautaire pour un montant de 100 \$.

### 8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 <u>SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET</u>

Annulé.

# 8.2 <u>FERMETURE, ABOLITION ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN ROUTHIER</u>

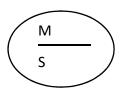
2019-08-05/10

**ATTENDU QUE** la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, une portion du chemin Routhier ;

**ATTENDU QUE** le chemin Routhier est, à partir du chemin de Stanhope, un chemin sans issu ;

**ATTENDU QU**'une seule propriété, et par le fait une seule résidence, se trouve sur ce chemin ;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), au propriétaire des lots contigües, la portion abolie du chemin ;





IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité ferme et abolit une partie du chemin Routhier, à savoir la partie entre la maison située au 94 chemin Routhier et le bout de chemin, vers le sud. La partie fermée et abolie du chemin Routhier débute environ à 375 mètres du chemin de Stanhope. La partie fermée et abolie est d'une longueur d'environ 300 mètres, en plus d'un embranchement déviant vers l'est, mesurant environ 25 mètres et allant rejoindre le coin du lot 5 793 470 du cadastre du Québec ;

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) de la portion fermée du chemin Routhier au propriétaire contigu ;

QUE pour la cession de la partie fermée du chemin Routhier, un plan de cadastre démontrant la délimitation finale de la portion cédée devra être soumis pour approbation à la municipalité avant l'étape de l'acte de vente ;

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ce lot devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétairetrésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

## 9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 205-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 119-2010 AFIN DE PERMETTRE LES PIEUX COMME FONDATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LES ZONES R-5 ET R-6

2019-08-05/11

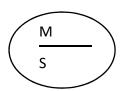
**CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de construction numéro 119-2010 afin de permettre les pieux comme fondation d'un bâtiment principal pour les zones R-5 et R-6

**CONSIDERANT QU**'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de construction ;

**CONSIDERANT QU**'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 juin 2019 ;

**CONSIDERANT QUE** le secrétaire-trésorier rappelle l'objet du règlement :

EN CONSEQUENCE, il est proposé madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le Règlement numéro 205-19 modifiant le règlement de construction numéro 119-2010, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 205-19, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.





9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 206-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 121-2010 AFIN D'ASSUJETTIR LA CONSTRUCTION DE RUES À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

2019-08-05/12

**CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 121-2010 afin de mettre à jour la tarification pour les permis de construction ;

**CONSIDERANT QU**'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats ;

**CONSIDERANT QU**'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT QUE** le secrétaire-trésorier rappelle l'objet du règlement ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le Règlement numéro 206-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 121-2010, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 206-19, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

9.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 207-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 117-2010 AFIN DE

MODIFIER CERTAINES DIMENSIONS MINIMALES DES BÂTIMENTS

PRINCIPAUX DANS LA ZONE R-6

2019-08-05/13

**CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 117-2010 afin de modifier certaines dimensions minimales des bâtiments principaux dans la zone R-6;

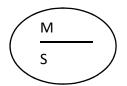
**CONSIDERANT QU**'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDERANT QU**'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT QU**'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil ;

**CONSIDERANT QUE** le secrétaire-trésorier rappelle l'objet du règlement et que le second projet ne contient aucune modification depuis le premier projet de règlement ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le second projet de règlement numéro 207-19 modifiant le règlement de zonage numéro 117-2010 tel que présenté, une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.





9.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 208-19 AFIN D'AUTORISER LES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Annulé.

### 10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 11.0 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

2019-08-05/14

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h45.

Secrétaire-trésorier	
Mathematical Company (1997)	
Mairesse	

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.